

Délivrance dérogatoire de médicaments dans le cadre d'un séjour à l'étranger de plus d'un mois

(hors métropole et DOM)

Attestation sur l'honneur

J'atteste sur l'honneur que les éléments figurant ci-dessous sont exacts et demande à pouvoir bénéficier des mesures dérogatoires concernant la délivrance de médicaments pour un départ à l'étranger d'une durée supérieure à 4 semaines ou 30 jours⁽¹⁾.

Nom	
Prénom	
Adresse	
Téléphone	
Numéro Sécurité Sociale	
Caisse d'affiliation	
Nationalité	
Lieu de séjour	
Date de départ du séjour	
Durée du séjour	
Motif du séjour	
	·

Fait à le

Signature de l'assuré

La durée du traitement délivré en une seule fois ne peut excéder 6 mois et dans la limite du traitement prescrit.

Ni la prescription à visée préventive ni la constitution d'une trousse d'urgence ne sont prises en charge par les caisses d'assurance maladie.

Cette attestation doit être adressée, 15 jours au moins avant la date de départ, à votre caisse accompagnée de la prescription médicale précisant la quantité de médicaments et portant la mention « avis favorable pour départ à l'étranger ».

⁽¹⁾ Cette dérogation s'applique uniquement dans le respect des durées maximales de prescriptions fixées par le Code de la Santé Publique notamment pour certains médicaments dont les anxiolytiques limités à 12 semaines, les hypnotiques à 1 mois, ou les stupéfiants de 14 à 28 jours.